

Toulouse, le 06 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP177-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au titre du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au titre du code de l'urbanisme pour la modernisation des réseaux d'irrigation de la plaine de Revel communes concernées Revel et Sorrèze pour les opérations N°22310017-134 ; 135 ; 136 ;

décide

Article 1 : de solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région et de tout autre organisme financeur de ces opérations;

Article 2: de demander le démarrage anticipé des études, des travaux et de toutes prestations associés.



Gilbert HEBRARD
Vice-Président